

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 14 janvier 2022 qui l'accompagne et auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée (le « **prospectus préalable de base** »), et les documents qui sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celui-ci à la date du présent supplément de prospectus aux fins du placement des titres visés par le présent supplément de prospectus (collectivement, le « **prospectus** »), ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens qui est donné au terme « United States » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf conformément à la convention de prise ferme (définie dans les présentes) et dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des titres offerts aux présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de dentalcorp Holdings Ltd. à l'adresse 181 Bay Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2T3, par téléphone au 416-558-8338 ou sur le site Internet www.sedar.com.

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 14 JANVIER 2022**

Nouvelle émission

Le 14 janvier 2022



dentalcorp Holdings Ltd.

100 000 500 \$ CA

6 135 000 actions avec droit de vote subalterne

Le présent prospectus vise le placement (le « **placement** ») d'actions avec droit de vote subalterne (les « **actions avec droit de vote subalterne** ») du capital de dentalcorp Holdings Ltd. (« **nous** », « **notre** », « **nôtre** », « **nos** », « **dentalcorp** » ou la « **Société** ») au prix de 16,30 \$ CA par action avec droit de vote subalterne (le « **prix d'offre** »). Un total de 6 135 000 actions avec droit de vote subalterne sont placées aux termes du présent prospectus (les « **actions offertes** »). La Société affectera le produit net tiré du placement des actions offertes et des actions supplémentaires (définies aux présentes) de la manière décrite dans le présent supplément de prospectus. Voir « *Emploi du produit* ».

Nos actions avec droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **DNTL** ». Le cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la TSX le 5 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, était de 16,99 \$ CA. Le 13 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la TSX était de 16,24 \$ CA. La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions offertes et des 920 250 actions avec droit de vote subalterne supplémentaires devant être émises par la Société si l'option de surallocation (définie aux présentes) est exercée intégralement (les « **actions supplémentaires** »), cette inscription étant subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 6 avril 2022.

Prix : 16,30 \$ CA par action offerte

	Prix d'offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société²⁾
Par action offerte.....	16,30 \$ CA	0,652 \$ CA	15,648 \$ CA
Placement total ³⁾	100 000 500 \$ CA	4 000 020 \$ CA	96 000 480 \$ CA

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes (définis aux présentes), en fonction du cours alors en vigueur des actions avec droit de vote subalterne.
- 2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par la Société, mais avant déduction des autres frais relatifs au placement qui sont estimés à environ 2 000 000 \$ CA.
- 3) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture (définie aux présentes), visant l'achat, auprès de la Société, d'au plus 920 250 actions supplémentaires, ce qui représente globalement 15 % du nombre total d'actions offertes aux termes des présentes, au prix d'offre, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes. Les preneurs fermes ne peuvent exercer l'option de surallocation que pour couvrir les surallocations, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » totaliseront 115 000 575 \$ CA, 4 600 023 \$ CA et 110 400 552 \$ CA, respectivement. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'au plus 920 250 actions supplémentaires devant être vendues par la Société à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions avec droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation acquiert celles-ci en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats effectués sur le marché secondaire. Voir « *Mode de placement* ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions supplémentaires pouvant être vendues aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	920 250 actions supplémentaires	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	16,30 \$ CA par action supplémentaire

Les actions offertes sont placées au Canada par Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** »), BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** » et, collectivement avec CIBC et BMO, les « **cochefs de file** »), Valeurs Mobilières Jefferies, Inc. (« **Jefferies** »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** »), Corporation Canaccord Genuity (« **Canaccord** »), Merrill Lynch Canada Inc. (« **Merrill Lynch** ») et Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** » et, collectivement avec les cochefs de file, Jefferies, RBC, Canaccord et Merrill Lynch, les « **preneurs fermes** ») aux termes d'une convention de prise ferme datée du 7 janvier 2022 (la « **convention de prise ferme** »).

La Société a deux catégories d'actions émises et en circulation : les actions avec droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** » et, avec les actions avec droit de vote subalterne, les « **Actions** »). Les actions avec droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, sauf en ce qui concerne certains droits préférentiels de souscription d'Actions supplémentaires et le droit de vote et le droit de conversion rattachés aux actions à droit de vote multiple. Les actions à droit de vote multiple confèrent un plus grand nombre de voix par action que les actions avec droit de vote subalterne, de sorte que les actions avec droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Chaque action avec droit de vote subalterne confère le droit d'exprimer une voix et chaque action à droit de vote multiple confère le droit d'exprimer 10 voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les porteurs des Actions ont le droit de voter, et les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions soumises au vote des porteurs des deux catégories d'actions comme s'il s'agissait d'une seule catégorie, sauf dans les cas où un vote distinct des porteurs d'une catégorie d'actions donnée est exigé par la loi ou prévu par les statuts de la Société (les « **statuts** »). Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions avec droit de vote subalterne, à raison d'une action contre une, à tout moment au gré de leurs porteurs et automatiquement dans certaines autres circonstances. Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne bénéficient de clauses « d'égalité de traitement » qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. La totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation sont détenues par GR BCM2 #2 Acquisition Limited Partnership (le « **groupe Rosenberg** ») et, en date des présentes, elles représentent 36,6 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions émises et en circulation. Voir la rubrique « *Description des actions avec droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple – Protection en cas d'offre publique d'achat* » dans le prospectus préalable de base.

Après la réalisation du placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée et qu'il n'y a pas d'autres émissions d'actions avec droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple), le capital-actions émis et en circulation de la Société se composera de 165 123 132 actions avec droit de vote subalterne et de 9 183 822 actions à droit de vote multiple, soit environ 94,7 % et 5,3 % des Actions en circulation, respectivement, et 64,3 % et 35,7 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos Actions, respectivement.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur remise par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour notre compte à l'égard des questions de droit canadien, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Voir « *Mode de placement* ».

Des membres du groupe de CIBC, de BMO, de TD, de RBC, de Merrill Lynch et de Scotia sont des prêteurs aux termes des facilités de crédit (définies aux présentes). De plus, dans le cadre du PAPE (défini aux présentes), des membres du groupe de CIBC, de BMO et de TD ont fourni les prêts Holdco (définis aux présentes) à certains des actionnaires déterminés (définis aux présentes). Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » à CIBC, à BMO, à TD, à RBC, à Merrill Lynch et à Scotia aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada dans le cadre du placement. Voir « *Emploi du produit* » et « *Mode de placement – Conflits d'intérêts* » pour plus de renseignements.

Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions offertes à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « *Mode de placement* ».

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre indiqué ci-dessus. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes à ce prix d'offre, les preneurs fermes pourront réduire le prix de vente aux investisseurs à l'occasion afin de vendre les actions offertes invendues. Une telle réduction de prix n'aura pas d'incidence sur le produit reçu par la Société. Voir « *Mode de placement* ».

Il est important que la personne qui investit dans les actions offertes examine les facteurs de risque particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la Société et le secteur dans lequel celle-ci exerce ses activités. Se reporter aux risques décrits dans le prospectus relatif au PAPE (défini aux présentes) et le rapport de gestion de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, qui décrivent l'évaluation que fait la Société de ces facteurs de risque ainsi que les conséquences éventuelles pour un porteur si un risque devait se concrétiser. Voir également « *Facteurs de risque* ».

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes. dentalcorp n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents aux investisseurs. Elle ne place pas les actions offertes dans un territoire où le placement n'est pas autorisé. Les investisseurs ne devraient pas supposer que l'information contenue dans le présent prospectus est exacte à une autre date qu'à la date du présent supplément de prospectus. Sous réserve des obligations de dentalcorp aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date du présent supplément de prospectus, peu importe la date de livraison du présent prospectus ou la date de toute vente d'actions offertes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de le refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 19 janvier 2022, ou à une date antérieure ou postérieure dont nous et les preneurs fermes pouvons convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 26 janvier 2022 (la « **date de clôture** »).

Il est prévu que la Société prendra des arrangements en vue du dépôt immédiat des actions offertes au moyen du système d'inscription en compte, les actions devant être inscrites au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») et déposées auprès de la CDS à la date de clôture, ou comme en conviendront par ailleurs la Société et les preneurs fermes. Aucun certificat représentant les actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs ou

acquéreurs des actions offertes. Les souscripteurs ou acquéreurs d'actions offertes ne recevront qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit et auprès ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions offertes est achetée. Voir « *Mode de placement* ».

Andrew Taub, Rajan Shah et Gino Volpacchio, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont chacun nommé Blakes Extra-Provincial Services Inc., au 199 Bay Street, Commerce Court West, Suite 4000, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A9, à titre de mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette partie a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir « *Exécution des jugements à l'encontre de personnes étrangères* ».

Le siège social de la Société est situé au 181 Bay Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3 et son bureau principal et bureau des registres est situé au 595 Burrard Street, Suite 2600, Three Bentall Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V7X 1L3.

TABLE DES MATIÈRES DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	S-1	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-15
MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PROSPECTIVE	S-2	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	S-15
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS	S-4	FACTEURS DE RISQUE	S-18
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	S-4	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	S-23
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	S-7	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES	S-23
DENTALCORP	S-7	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	S-23
EMPLOI DU PRODUIT	S-8	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-23
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	S-8	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	S-9		
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	S-9		
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	S-10		
MODE DE PLACEMENT	S-11		

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document se compose de deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit certaines modalités du placement et donne des renseignements qui s'ajoutent à ceux qui figurent dans le prospectus préalable de base et les documents qui y sont intégrés par renvoi, et complète ces renseignements. La deuxième partie, le prospectus préalable de base, contient des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base aux seules fins du présent placement.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux lecteurs des renseignements qui diffèrent de ceux qui figurent dans le présent prospectus (ou qui sont intégrés par renvoi dans les présentes) et il ne faut pas se fier à de tels renseignements. Nous n'assumons aucune responsabilité et ne fournissons aucune garantie quant à la fiabilité de tout autre renseignement que d'autres personnes peuvent fournir aux lecteurs du présent prospectus. Si la description des actions offertes ou d'autres renseignements diffèrent entre le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi), les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus remplacent ceux qui figurent dans le prospectus préalable de base. Les actions offertes ne sont pas placées dans les territoires où leur offre ou leur vente est interdite.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base sont exacts à une autre date que la date du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base ou les dates respectives des documents intégrés par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base, selon le cas, sauf indication contraire dans les présentes ou si la loi l'exige. Il faut présumer que l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable n'est exacte qu'à leurs dates respectives ou à toute autre date indiquée dans les présentes ou dans ceux-ci. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les nombres et pourcentages d'Actions détenues en propriété véritable ou contrôlées qui sont mentionnés dans le présent supplément de prospectus sont calculés en fonction de 9 183 822 actions à droit de vote multiple et de 158 988 132 actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation en date du 13 janvier 2022.

Le présent supplément de prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un autre but que dans le cadre du placement. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information qui figure ou est intégrée par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne nous y obligent. L'information qui figure sur notre site Web ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus ou de tout document intégré par renvoi dans les présentes, et cette information n'est pas intégrée par renvoi dans les présentes et les souscripteurs ou acquéreurs éventuels ne doivent pas se fier à ces renseignements lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions offertes.

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes peuvent contenir de l'information prospective et des énoncés prospectifs au sens attribué à ces expressions dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), qui reflètent les attentes de la direction concernant la croissance future de la Société, ses résultats d'exploitation (y compris l'expansion et les dépenses en immobilisations futures), son rendement (tant opérationnel que financier) et ses perspectives commerciales ainsi que ses plans et occasions d'affaires futurs. Dans la mesure du possible, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi d'expressions telles que « prévoir », « s'attendre à », « prévu », « budgété », « projeté », « estimé », « échéancier », « prévisions », « anticiper », « proposer », « indicatif », « avoir l'intention de », « indication », « aperçu », « potentiel », « perspectives », « chercher à », « viser », « stratégie », « objectifs », « cibles », « croire » ou « pouvoir » ou de variantes, notamment grammaticales, ou de la forme négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel lorsqu'il est question de conditions, de mesures, d'événements ou de résultats susceptibles ou non de se concrétiser ou de se poursuivre dans l'avenir. Les énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés sur ce qui suit : l'industrie dentaire au Canada, notamment les attentes concernant les tendances de l'industrie, les possibilités de croissance, la demande du marché, les prévisions pour l'industrie, les taux de croissance du marché global et nos taux, objectifs et stratégies de croissance, les marchés potentiels pour nos services, le BAIIA ajusté pro forma de 2021 que la Société prévoit déclarer à l'égard de ses acquisitions de 2021 ainsi que les produits et la marge sur BAIIA ajusté pour le quatrième trimestre de 2021 que la Société prévoit déclarer (collectivement, les « **attentes en matière d'information financière** »), les attentes concernant nos produits des activités ordinaires et notre potentiel de génération de produits des activités ordinaires, nos plans et stratégies d'affaires, notre position concurrentielle dans notre industrie, l'intention de la Société et des preneurs fermes de réaliser le placement selon les modalités et conditions décrites dans les présentes et l'incidence attendue de la pandémie de COVID-19 (y compris le variant Omicron) et d'autres épidémies et pandémies.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur les perceptions de la direction à l'égard des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs attendus, ainsi que sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses en particulier qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par la direction à la date à laquelle les énoncés sont formulés dans le présent prospectus, sont intrinsèquement assujettis à des incertitudes et à des impondérables importants sur les plans commercial, économique et concurrentiel en conséquence desquels les mesures, les événements, la situation, les résultats, le rendement ou les réalisations pourraient être considérablement différents de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Outre les multiples facteurs et hypothèses énoncés dans le présent prospectus, les facteurs et les hypothèses importants ayant servi à formuler les énoncés prospectifs comprennent, notamment, ceux ayant trait à ce qui suit : l'industrie dentaire canadienne, notamment les attentes concernant les tendances de l'industrie, les possibilités de croissance, la demande du marché, les prévisions pour l'industrie, les taux de croissance du marché global et nos taux de croissance ainsi que nos stratégies, notre capacité à maintenir en poste le personnel clé, notre capacité à conserver et à accroître notre portée géographique, notre capacité à mettre en œuvre nos plans et stratégies d'affaires, notre capacité à continuer d'investir dans l'infrastructure afin de soutenir notre croissance, notre capacité à obtenir du financement et à maintenir le financement existant à des conditions acceptables, les prix des fournitures nécessaires à nos activités, les réclamations faites à notre encontre, qui peuvent entraîner des litiges, des taxes et impôts supplémentaires, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation, les lois et règlements, les risques liés à l'assurance, les risques liés aux paiements, l'incidence de la concurrence, les changements apportés aux normes comptables et les hypothèses, les estimations et les jugements

subjectifs formulés par la direction relativement à des questions comptables complexes, les conditions microéconomiques et macroéconomiques et la situation politique locale et mondiale, les modifications apportées aux lois, aux règles, aux règlements ainsi qu'aux normes mondiales, et l'ampleur de l'incidence de la pandémie de COVID-19 (y compris le variant Omicron) sur nos activités et notre rendement financier global.

Bien que nous estimions que ces hypothèses soient raisonnables, bon nombre de celles-ci reposent sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de notre volonté, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous avons jugées appropriées et raisonnables à la date à laquelle ces déclarations ont été faites et qui sont assujetties à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs connus et inconnus qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels diffèrent de façon importante de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, notamment les risques décrits en détail à la rubrique « *Facteurs de risque* » et ailleurs dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes devait se concrétiser ou si les opinions, les estimations ou les hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs se révélaient inexactes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient être très différents de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Il est notamment à noter que, puisque la Société n'a pas encore terminé son processus de clôture financière pour 2021, les attentes en matière d'information financière sont des estimations provisoires non auditées et sont susceptibles de changer. Ces estimations ont été établies par la direction de la Société et relèvent de celle-ci, et elles n'ont pas été examinées par un tiers. Les résultats réels de la Société pourraient différer sensiblement de ces estimations en raison de l'exécution des procédures de clôture financière de la Société, des ajustements financiers, de l'examen par les auditeurs de la Société et des autres événements qui pourraient survenir d'ici à ce que les résultats financiers soient établis définitivement. Ces estimations ne doivent pas être considérées comme un substitut aux états financiers complets établis conformément aux IFRS, et elles ne sont pas nécessairement une indication des résultats qui seront atteints pour le trimestre ou l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou pour toute autre période. Les investisseurs ne devraient donc pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

Bien que nous ayons tenté de repérer les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs de risque qui nous sont actuellement inconnus ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient également faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs soient très différents de ceux qui sont exprimés dans ces énoncés prospectifs. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs, qui ne sont valables qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus représentent nos attentes à la date du présent prospectus et les énoncés prospectifs contenus dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes représentent nos attentes à la date de ces documents (ou selon ce qui est indiqué par ailleurs), et ils peuvent être modifiés après cette date. Toutefois, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, et nous ne prenons aucun engagement en ce sens, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes sont présentés expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus dans son intégralité et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur placement dans les actions offertes.

Des renseignements supplémentaires figurent dans les documents de la Société déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment le rapport de gestion du troisième trimestre et le prospectus relatif au PAPE (chacun étant défini aux présentes). On peut consulter ces documents dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com. Sauf indication contraire expresse dans les présentes, les documents déposés sur SEDAR ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base et ne devraient pas être considérés comme tels.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à des mesures financières non conformes aux IFRS (y compris des mesures financières non conformes aux IFRS prospectives). Les termes utilisés pour désigner les mesures financières non conformes aux IFRS incluent, entre autres, le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », les « flux de trésorerie disponibles ajustés », le « résultat net ajusté (perte nette ajustée) », le « BAIIA », le « BAIIA ajusté pro forma », le « BAIIA ajusté pro forma compte tenu des paiements de loyers », la « marge du BAIIA ajusté pro forma », les « produits pro forma », le « BAIIA des cliniques », le « rendement du capital investi » et la « croissance des ventes de cliniques comparables ». À notre avis, ces mesures financières non conformes aux IFRS sont utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres personnes pour l'évaluation de notre performance et pour mettre en évidence les tendances au sein de nos activités principales qui pourraient autrement être plus difficiles à cerner en se fiant uniquement aux mesures conformes aux IFRS. La direction utilise également des mesures non conformes aux IFRS afin de permettre la comparaison avec les périodes précédentes, de préparer les budgets d'exploitation annuels, d'établir des prévisions et des perspectives de croissance du résultat, d'évaluer la rentabilité des activités courantes et d'analyser notre situation financière, notre performance et les tendances de l'entreprise, y compris le résultat des activités sur une base annualisée compte tenu des acquisitions de cliniques dentaires. Par conséquent, ces mesures sont fournies à titre d'information additionnelle afin de compléter les mesures conformes aux IFRS en favorisant une meilleure compréhension de nos résultats d'exploitation du point de vue de la direction, y compris la façon dont nous évaluons notre performance financière et dont nous gérons notre structure du capital. Nous sommes aussi d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment ces mesures non conformes aux IFRS et des mesures sectorielles dans leur évaluation des émetteurs. Ces mesures non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite en vertu des IFRS; elles peuvent comprendre ou exclure certains éléments par rapport à des mesures semblables conformes aux IFRS, et ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures portant des noms semblables présentées par d'autres sociétés. Par conséquent, ces mesures ne devraient pas être considérées de façon isolée ni remplacer l'analyse de notre information financière présentée en vertu des IFRS. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Rendement global – Mesures non conformes aux IFRS* » du rapport de gestion du troisième trimestre pour le calcul de ces mesures financières non conformes aux IFRS et les rapprochements avec les mesures les plus directement comparables calculées conformément aux IFRS.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base à la date des présentes et aux seules fins du présent placement. D'autres documents sont également intégrés, ou réputés être intégrés par renvoi, dans le prospectus préalable de base et il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour en connaître le détail.

En date du présent supplément de prospectus, la Société n'a pas encore déposé sa première notice annuelle à titre d'émetteur assujéti. Elle a plutôt intégré par renvoi dans le présent prospectus certains renseignements tirés de son prospectus ordinaire avec supplément – RFPV daté du 20 mai 2021 (le « **prospectus relatif au PAPE** ») relatif à son premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** »).

À moins que leur contenu ne soit modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent supplément de prospectus ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, les documents suivants de la Société qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base aux fins du placement et font partie intégrante du présent prospectus :

- a) le prospectus relatif au PAPE, mais exclusion faite des rubriques suivantes de celui-ci :
 - (i) les pages couverture et la « Table des matières »;
 - (ii) la rubrique « Données sur les taux de change », qui figure à la page iv du prospectus relatif au PAPE;

- (iii) la rubrique « Documents de commercialisation », qui figure à la page viii du prospectus relatif au PAPE;
- (iv) la rubrique « Admissibilité aux fins de placement », qui figure à la page ix du prospectus relatif au PAPE;
- (v) la rubrique « Sommaire du prospectus », qui commence à la page 1 du prospectus relatif au PAPE;
- (vi) la rubrique « Le placement », qui commence à la page 21 du prospectus relatif au PAPE;
- (vii) la rubrique « Sommaire de l'information financière consolidée », qui commence à la page 25 du prospectus relatif au PAPE;
- (viii) la rubrique « Principales informations financières consolidées », qui commence à la page 67 du prospectus relatif au PAPE;
- (ix) l'information et l'exposé concernant la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 qui sont présentés à la rubrique « Rapport de gestion », qui commence à la page 68 du prospectus relatif au PAPE;
- (x) la rubrique « Placements des actionnaires déterminés », qui figure à la page 103 du prospectus relatif au PAPE;
- (xi) la rubrique « Emploi du produit », qui figure à la page 104 du prospectus relatif au PAPE;
- (xii) les rubriques « Description du capital-actions – Capital-actions autorisé antérieur aux modifications du capital avant clôture » et « Description du capital-actions – Modifications du capital avant clôture », qui figurent à la page 105 du prospectus relatif au PAPE;
- (xiii) la rubrique « Structure du capital consolidé », qui figure à la page 121 du prospectus relatif au PAPE;
- (xiv) la rubrique « Ventes ou placements antérieurs », qui commence à la page 122 du prospectus relatif au PAPE;
- (xv) la rubrique « Mode de placement », qui commence à la page 152 du prospectus relatif au PAPE;
- (xvi) la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », qui commence à la page 157 du prospectus relatif au PAPE;
- (xvii) la rubrique « Questions d'ordre juridique et experts », qui figure à la page 182 du prospectus relatif au PAPE;
- (xviii) la rubrique « Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres », qui figure à la page 183 du prospectus relatif au PAPE;
- (xix) la rubrique « Exécution de jugements contre des personnes étrangères », qui figure à la page 183 du prospectus relatif au PAPE;
- (xx) la rubrique « Dispenses de certaines obligations d'information », qui figure à la page 183 du prospectus relatif au PAPE;
- (xxi) la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles », qui figure à la page 184 du prospectus relatif au PAPE;

- (xxii) les « états financiers consolidés intermédiaires résumés de Dentalcorp Overbite Ltd. pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020 », qui figurent aux pages F-2 à F-19 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxiii) la rubrique « Attestation de la Société », qui figure à la page AA-1 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxiv) la rubrique « Attestation des preneurs fermes », qui figure à la page AA-2 du prospectus relatif au PAPE;
- (collectivement, les « **rubriques exclues** »);

- b) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020, ainsi que le rapport de gestion connexe daté du 15 novembre 2021 (le « **rapport de gestion du troisième trimestre** »);
- c) un « modèle » du sommaire des modalités du placement daté du 5 janvier 2022 (le « **sommaire des modalités** »).

Les rubriques exclues n'ont pas été intégrées par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie puisque a) de l'information comparable et à jour figure ailleurs dans le présent prospectus; ou b) ces rubriques contiennent de l'information concernant spécifiquement le placement des titres aux termes du prospectus relatif au PAPE et ne se rapportent pas au placement des actions offertes aux termes du présent supplément de prospectus.

Les documents devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les notices annuelles, les déclarations de changement important (à l'exception de celles qui sont de nature confidentielle), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires de sollicitation de procurations de la Société, qui ont été déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins du placement. Les documents dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans ces documents ou dans les présentes et qui ne doivent pas par ailleurs être intégrés par renvoi dans le présent prospectus ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus. On peut consulter ces documents par Internet sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Tout énoncé fait dans le présent prospectus ou dans un document intégré par renvoi dans le présent prospectus, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes, dans le prospectus préalable de base ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé antérieur. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements de ce site Web dans le présent prospectus, et nous déclinons une telle intégration par renvoi.

Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes contiennent des renseignements importants et pertinents concernant la Société, et les lecteurs devraient examiner tous les renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de la Société au 181 Bay Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2T3, numéro de téléphone 416-558-8338.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus ou toute modification de celui-ci. Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions offertes aux termes du présent prospectus (y compris toute modification apportée au sommaire des modalités ou toute version modifiée de celui-ci) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

DENTALCORP

Fondée en 2011, dentalcorp est devenue l'une des entreprises de premier plan et en plus forte croissance du secteur des services de soins de santé grand public essentiels en Amérique du Nord. Nous sommes le plus grand fournisseur et le seul à avoir une présence à l'échelle nationale et, à l'heure actuelle, nous sommes propriétaires et exploitants d'un réseau comptant plus de 458 cliniques dentaires et offrant des expériences exceptionnelles à plus de 1,6 million de Canadiens qui effectuent chaque année plus de quatre millions de visites à nos cliniques. Notre réseau national compte environ 7 100 membres d'équipe, dont plus de 1 300 dentistes, plus de 1 600 hygiénistes et plus de 4 200 professionnels de la santé dentaire auxiliaires. Tirant parti de sa technologie de pointe, de son savoir-faire et de son envergure, dentalcorp offre à ses professionnels l'occasion unique de préserver l'autonomie de leur clinique tout en exploitant leur potentiel de croissance future.

Nous continuons à développer notre réseau en mettant l'accent sur les patients et en nous appuyant sur notre pile technologique exclusive afin de rester à l'avant-garde des exigences croissantes des patients canadiens en matière de soins dentaires, tout en visant à nous assurer que nos patients bénéficient d'une expérience exceptionnelle, efficace et agréable. Notre technologie comprend *allodent*, notre plateforme d'acquisition de patients exclusive, et *dc engage*, notre plateforme de gestion de la relation client exclusive fondée sur l'intelligence artificielle. Cette plateforme offre à nos patients une expérience transparente de bout en bout et nous procure des données qui nous permettent de mieux comprendre les besoins évolutifs de nos patients en matière de soins dentaires et de créer efficacement une offre de services correspondants. En outre, nous sommes en mesure de faire au fil du temps le suivi des données sur les résultats des soins afin de démontrer la haute qualité des soins cliniques dispensés par nos professionnels. Cette capacité permet non seulement d'améliorer le niveau de soins offert à nos patients, mais aussi d'améliorer le processus de prise de décision clinique en fournissant à nos prestataires de soins davantage de données sur l'efficacité des traitements.

Notre culture axée sur le patient est ancrée dans nos valeurs d'entreprise, qui contribuent au succès de notre organisation et favorisent la réalisation de notre vision : être le réseau de soins de santé le plus digne de confiance au Canada. Nos valeurs sont enchâssées dans tout ce que nous faisons et servent de code de conduite pour toutes nos équipes. Les cliniques dont nous faisons l'acquisition offrent depuis longtemps des services au sein de leurs collectivités. Lorsque nous procédons à une acquisition, nous conservons les marques patrimoniales établies des cliniques afin d'assurer la continuité pour les patients et de bénéficier de la valeur de marque que nos cliniques ont bâtie au fil du temps.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques « Activités » et « Structure de la Société » du prospectus relatif au PAPE, qui commencent à la page 28 et à la page 66, respectivement.

Événements récents

Compte rendu en matière de fusions et acquisitions et résultats provisoires pour le quatrième trimestre de 2021

En 2021, dentalcorp a réalisé 62 acquisitions représentant 67 nouveaux emplacements. D'après les estimations provisoires de la direction, ces 62 acquisitions devraient compter pour plus de 43 M\$ du BAIIA ajusté pro forma pour 2021. Le BAIIA ajusté pro forma ainsi que la perte nette et perte globale de la Société pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2021 se sont établis à 210,9 M\$ et à 121,5 M\$, respectivement.

D'après les estimations provisoires de la direction, la Société prévoit déclarer pour le quatrième trimestre de 2021 des produits des activités ordinaires qui sont environ 20 % supérieurs à ceux pour la période correspondante de 2020 et elle prévoit également présenter une marge sur BAIIA ajusté essentiellement semblable à ses résultats trimestriels présentés récemment.

Indice MSCI Canada Small Cap

Avec prise d'effet après la clôture de la séance de négociation le 1^{er} décembre 2021, les actions avec droit de vote subalterne ont été ajoutées à l'indice MSCI Canada Small Cap. L'indice MSCI Canada Small Cap est conçu pour mesurer le rendement du segment des sociétés à petite capitalisation du marché canadien. Comptant 198 composantes (au 30 novembre 2021), l'indice couvre environ 14 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant du Canada.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net total que nous tirerons de la vente des actions offertes dans le cadre du placement est estimé à environ 94 000 480 \$ CA, après déduction de la rémunération des preneurs fermes à l'égard des actions offertes et des autres frais liés au placement, qui sont estimés à 2 000 000 \$ CA (produit net de 108 400 552 \$ CA dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement).

Nous entendons affecter le produit net du placement au financement de notre programme d'acquisition, qui s'est accéléré au cours du deuxième semestre de 2021 et devrait demeurer vigoureux en 2022. En date du présent prospectus, aucune acquisition probable ne constituerait, si elle était réalisée, une acquisition importante au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Bien que nous comptons actuellement affecter le produit net tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus, nous pourrions affecter le produit net différemment, en fonction de notre stratégie relative au marché et d'autres conditions, ainsi que d'autres facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Notre capital-actions autorisé est composé (i) d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote subalterne, dont 158 988 132 étaient émises et en circulation au 13 janvier 2022, (ii) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, dont 9 183 822 étaient émises et en circulation au 13 janvier 2022 et (iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries, dont aucune n'était émise et en circulation au 13 janvier 2022. Le groupe Rosenberg détient la totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Les actions à droit de vote multiple confèrent un plus grand nombre de voix par action que les actions avec droit de vote subalterne, de sorte que les actions avec droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Nous pouvons déposer le présent prospectus dans la mesure où nous respectons la partie 12 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*.

Sauf indication contraire dans le prospectus préalable de base, les actions avec droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple confèrent les mêmes droits, sont égales à tous égards et sont traitées par la Société comme une seule et même catégorie d'actions. Voir les rubriques « *Description du capital-actions* » et « *Description des actions avec droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple* » dans le prospectus préalable de base pour obtenir une description détaillée des caractéristiques de nos actions avec droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, aucun changement important n'a été apporté au capital social ou au capital d'emprunt consolidé depuis le 30 septembre 2021, soit la date des derniers états financiers déposés.

À la réalisation du placement, un montant d'environ 100 000 500 \$ (environ 115 000 575 \$ si l'option de surallocation est exercée en totalité) sera ajouté aux capitaux propres. À la réalisation du placement, il y aura un total de 165 123 132 actions avec droit de vote subalterne (166 043 382 actions avec droit de vote subalterne en circulation si l'option de surallocation est exercée en totalité) et de 9 183 822 actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les émissions, par la Société, d'actions avec droit de vote subalterne et de titres dont la conversion ou l'échange permet d'obtenir des actions avec droit de vote subalterne au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus. Dans le cadre des modifications du capital avant clôture qui ont été effectuées relativement à la clôture du PAPE (les « **modifications du capital avant clôture** »), chacune des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Société est devenue une action avec droit de vote subalterne ou une action à droit de vote multiple, selon le cas, et les options en cours dans le cadre de l'ancien régime d'options de la Société et les options qui ont émises hors de l'ancien régime d'options de la Société, mais qui comportent les mêmes modalités que les options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options de la Société, pouvaient être exercées contre des actions avec droit de vote subalterne. Les chiffres indiqués dans le tableau suivant reflètent ces modifications du capital avant clôture.

Date d'émission	Type de titre	Nombre de titres émis	Prix d'émission/d'exercice par titre
7 janvier 2022	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	26 044	16,14 \$
4 janvier 2022	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	28 190	16,14 \$
31 décembre 2021	Unités d'actions différées ²⁾	7 388	16,21 \$
24 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	404 907	16,30 \$
23 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	74 142	16,32 \$
20 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	48 846	16,48 \$
17 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	36 210	16,57 \$
16 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	153 245	16,64 \$
15 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	221 689	16,69 \$
14 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	7 426	16,83 \$
10 décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	89 020	16,85 \$
1 ^{er} décembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	21 885	16,90 \$
26 novembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	40 790	17,16 \$
24 novembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	27 696	17,15 \$
23 novembre 2021	Unités d'actions incessibles ³⁾	31 112	17,68 \$
23 novembre 2021	Unités d'actions liées au rendement ³⁾	2 828	17,68 \$
23 novembre 2021	Options ³⁾	363 422	17,68 \$
19 novembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	7 511	17,04 \$
12 novembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	235	16,98 \$
1 ^{er} novembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	47 348	17,01 \$
26 octobre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	4 663	17,06 \$
14 octobre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	8 749	17,14 \$
30 septembre 2021	Unités d'actions différées ²⁾	6 817	17,56 \$
29 septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	173 390	17,42 \$
28 septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	191 414	17,24 \$
27 septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	33 566	17,16 \$
24 septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	83 982	17,11 \$
13 septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	39 724	16,36 \$
1 ^{er} septembre 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	84 007	16,07 \$
30 août 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	24 922	16,05 \$
10 août 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	5 027	14,92 \$
6 août 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	33 908	15,04 \$

Date d'émission	Type de titre	Nombre de titres émis	Prix d'émission/d'exercice par titre
30 juillet 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	84 856	15,32 \$
23 juillet 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	15 537	16,09 \$
20 juillet 2021	Options ³⁾	438 885	15,12 \$
30 juin 2021	Unités d'actions différées ²⁾	2 761	16,50 \$
29 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	40 468	15,54 \$
22 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	26 333	15,19 \$
18 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁴⁾	5 863 401	s.o.
18 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁵⁾	1 328 000	14,00 \$
17 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	13 660	14,64 \$
9 juin 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	6 250	14,00 \$
27 mai 2021	Options ³⁾	5 500 000	17,65 \$
27 mai 2021	Reçus de souscription ⁶⁾	7 125 000	14,00 \$
27 mai 2021	Actions à droit de vote multiple ⁶⁾	1 071 429	14,00 \$
27 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁷⁾	59 642 856	14,00 \$
18 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	15 472	14,25 \$
17 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	126 261	14,85 \$
17 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	21 052	14,25 \$
7 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	108 752	14,85 \$
7 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁸⁾	427	14,25 \$
3 mai 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	47 138	14,85 \$
30 avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁹⁾	18 518	14,85 \$
28 avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁹⁾	6 734	14,85 \$
16 avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	35 353	14,85 \$
7 avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	33 670	14,85 \$
1 ^{er} avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁹⁾	6 734	14,85 \$
1 ^{er} avril 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁹⁾	35 086	14,25 \$
31 mars 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	39 297	14,25 \$
26 mars 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	3 367	14,85 \$
8 mars 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	10 101	14,85 \$
5 mars 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	21 052	14,25 \$
1 ^{er} mars 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	12 849	14,25 \$
26 février 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	98 241	14,25 \$
19 février 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	7 017	14,25 \$
12 février 2021	Actions avec droit de vote subalterne ⁸⁾	53 070	14,25 \$
29 janvier 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	3 508	14,25 \$
22 janvier 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	30 175	14,25 \$
21 janvier 2021	Actions avec droit de vote subalterne ¹⁾	1 684	14,25 \$

Notes :

- 1) Représente des actions ordinaires pour des émissions antérieures au 27 mai 2021 (qui sont devenues des actions avec droit de vote subalterne dans le cadre des modifications du capital avant clôture) ou des actions avec droit de vote subalterne émises dans le cadre d'acquisitions de cliniques dentaires par la Société.
- 2) Émises aux termes de notre régime d'unités d'actions différées.
- 3) Émises aux termes de notre régime d'intéressement fondé sur des titres de capitaux propres.
- 4) Émises à la conversion de reçus de souscription émis dans le cadre des placements des actionnaires déterminés (définis dans le prospectus relatif au PAPE) conformément à leurs modalités. Les 1 261 599 reçus de souscription restants qui ont été émis le 27 mai 2021 ont été annulés.
- 5) Nouvelles actions émises dans le cadre de la clôture de l'option de surallocation accordée aux preneurs fermes en lien avec le PAPE.
- 6) Nouvelles actions émises dans le cadre des placements des actionnaires déterminés.
- 7) Nouvelles actions émises dans le cadre du PAPE et des placements des actionnaires déterminés.
- 8) Représente des primes aux employés pour l'exercice 2020 réglées par l'émission d'actions ordinaires (qui sont devenues des actions avec droit de vote subalterne dans le cadre des modifications du capital avant clôture).
- 9) Représente des actions ordinaires (qui sont devenues des actions avec droit de vote subalterne dans le cadre des modifications du capital avant clôture) émises à des dentistes adjoints en lien avec leur promotion à titre de dentistes partenaires.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions avec droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la TSX depuis le 27 mai 2021 sous le symbole « DNTL ».

Le tableau qui suit présente, pour la période indiquée, les fourchettes des cours extrêmes publiés de nos actions avec droit de vote subalterne à la TSX en dollars canadiens.

	Cours par action avec droit de vote subalterne		Volume mensuel total
	Haut	Bas	des opérations
Mensuellement :			
Du 27 au 31 mai 2021	14,02 \$ CA	13,90 \$ CA	985 478
Juin 2021	17,11 \$ CA	13,95 \$ CA	4 650 056
Juillet 2021	16,66 \$ CA	14,34 \$ CA	862 726
Août 2021	16,92 \$ CA	14,30 \$ CA	4 838 499
Septembre 2021	18,25 \$ CA	15,93 \$ CA	1 335 001
Octobre 2021	17,85 \$ CA	16,05 \$ CA	1 560 700
Novembre 2021	18,68 \$ CA	15,84 \$ CA	4 800 585
Décembre 2021	16,96 \$ CA	15,25 \$ CA	1 916 061
Du 1 ^{er} au 13 janvier 2022	17,08 \$ CA	15,98 \$ CA	1 975 891

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, à la date de clôture, un total de 6 135 000 actions offertes, à un prix de 16,30 \$ CA par action offerte, pour un produit brut global de 100 000 500 \$ CA payable au comptant à la Société, contre la livraison des actions offertes à la date de clôture, ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 26 janvier 2022, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences juridiques nécessaires et des conditions figurant dans la convention de prise ferme.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non conjointes. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des actions offertes et de les régler s'ils en souscrivent même une seule aux termes de la convention de prise ferme. Les preneurs fermes ne sont pas tenus de prendre livraison des actions avec droit de vote subalterne visées par l'option de surallocation décrite ci-après ou de les régler. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles et peuvent être résiliées à leur appréciation aux termes de dispositions de résiliation en cas de litige, de changement important, de désastre, de procédures visant à restreindre les distributions et de changements de la législation, ainsi qu'à la survenance de certains événements précisés.

En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du placement et aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,652 \$ CA par action offerte (soit 4 % du prix d'offre), y compris toute action supplémentaire faisant partie de l'option de surallocation. Les frais totaux du placement, à l'exclusion de la rémunération des preneurs fermes, sont estimés à environ 2 000 000 \$ CA. Tous ces frais du placement seront acquittés par la Société par prélèvement sur le produit tiré du placement des actions offertes.

Le prix d'offre de 16,30 \$ CA par action offerte a été établi par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes en fonction du cours des actions avec droit de vote subalterne. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix indiqué sur la page couverture du présent supplément de prospectus, les preneurs fermes pourront réduire ce prix et le modifier de nouveau par la suite, sans toutefois que le prix dépasse le prix indiqué sur la page couverture du présent supplément de prospectus, et l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs ou souscripteurs d'actions offertes et le prix versé par les preneurs fermes à nous sera déduit de la rémunération des preneurs fermes. Une telle réduction de prix n'aura pas d'incidence sur le produit net reçu par nous. Les preneurs fermes peuvent former un syndicat de placement composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et fixer la rémunération payable aux membres de ce syndicat. Les preneurs fermes paieront cette rémunération par prélèvement sur leur propre rémunération. L'obligation de verser la sous-commission de placement constitue une obligation des preneurs fermes, et nous n'avons pas à nous assurer qu'un courtier reçoive ce paiement des preneurs fermes.

Le placement est effectué simultanément dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leurs groupes inscrits et autorisés à offrir les actions offertes

dans ces provinces et territoires et par tout autre courtier inscrit que les preneurs fermes pourront désigner. Sous réserve de la législation applicable et des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent offrir les actions offertes à l'extérieur du Canada. Voir « – Absence d'inscription aux États-Unis d'Amérique ».

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, certaines personnes physiques et morales, y compris nous et les preneurs fermes, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent prospectus, sous réserve des moyens de défense dont il est possible de se prévaloir. Nous avons convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines responsabilités, notamment la responsabilité civile prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces responsabilités.

Nos actions avec droit de vote subalterne sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « DNTL ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription des actions offertes et des actions supplémentaires placées aux termes du présent prospectus, cette inscription étant subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 6 avril 2022.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

Option de surallocation

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer, en totalité ou en partie, en tout temps dans les 30 jours suivant la date de clôture afin d'acheter auprès de la Société au plus 920 250 actions supplémentaires, ce qui représente globalement 15 % du nombre total d'actions offertes qui sont placées aux termes des présentes, selon les mêmes modalités que celles qui sont énoncées ci-dessus et uniquement afin de couvrir les surallocations, le cas échéant. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions supplémentaires devant être remises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions avec droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions avec droit de vote subalterne aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Absence d'inscription aux États-Unis d'Amérique

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent être offertes, ni vendues ni remises, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Chaque preneur ferme a convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre des actions offertes aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre de nouveau les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à l'expression « *qualified institutional buyers* » dans la *Rule 144A* prise aux termes de la Loi de 1933) conformément à la *Rule 144A* prise aux termes de la Loi de 1933. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris aux termes de la Loi de 1933. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du placement, l'offre ou la vente des actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement que conformément à une dispense d'inscription aux termes de la Loi de 1933.

Activités de stabilisation des prix, positions vendeurs et activités de maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations qui visent à stabiliser le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne ou à le maintenir à des niveaux différents de ceux qui se formeraient par ailleurs sur le marché libre, notamment des

opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture du syndicat de prise ferme.

Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou des achats effectués dans le but d'empêcher ou de retarder la baisse du cours des actions avec droit de vote subalterne sur le marché pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également inclure des surallocations ou des ventes à découvert d'actions avec droit de vote subalterne, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions avec droit de vote subalterne supérieur au nombre d'actions qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeur sur un nombre d'actions qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeur sur un nombre d'actions supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions avec droit de vote subalterne sur le marché libre. Lorsqu'ils prendront cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres choses, du cours des actions avec droit de vote subalterne qui peuvent être achetées sur le marché libre comparativement au prix d'offre auquel ils peuvent acheter des actions supplémentaires au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions avec droit de vote subalterne sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent une pression à la baisse sur le cours des actions avec droit de vote subalterne sur le marché libre. Toute vente à découvert non couverte sera comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions avec droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes par suite de ventes à découvert couvertes ou non couvertes aura, dans chaque cas, acquis ces actions avec droit de vote subalterne aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux règles universelles d'intégrité du marché à l'intention des marchés canadiens (les « **RUIM** »), les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter d'actions avec droit de vote subalterne pendant la durée du placement. Toutefois, cette restriction comporte des exceptions dans le cas où l'achat ou l'offre d'achat n'a pas pour but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions avec droit de vote subalterne ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé par les règlements et les règles des autorités de réglementation applicables et de la TSX, y compris les RUIM, relatives à la stabilisation des marchés et aux activités de création de marché passif ainsi qu'une offre d'achat ou un achat présenté pour le compte d'un client si l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la période du placement.

En conséquence de ces activités, le cours des actions avec droit de vote subalterne pourrait être supérieur à celui qui existerait sur le marché libre. Les preneurs fermes ne sont pas tenus d'exercer de telles activités et, s'ils en exercent, ils peuvent y mettre fin en tout temps. Les preneurs fermes peuvent effectuer ces opérations à une bourse à laquelle les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites, sur le marché hors cote ou d'une autre manière.

Conflits d'intérêts

Des membres du groupe de CIBC, de BMO, de TD, de RBC, de Merrill Lynch et de Scotia sont des prêteurs aux termes d'une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 100 M\$ CA (la « **facilité de crédit renouvelable** »), d'un emprunt à terme à prélèvements différés non amortissable garanti de premier rang de 300 M\$ CA (l'« **emprunt à terme à prélèvements différés** ») à des fins d'acquisition et un emprunt à terme non amortissable garanti de premier rang de 900 M\$ CA (l'« **emprunt à terme** » et, avec la facilité de crédit renouvelable, l'emprunt à terme à prélèvements différés et l'emprunt à terme, les « **facilités de crédit** »). Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » à CIBC, à BMO, à TD, à RBC, à Merrill Lynch et à Scotia aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable dans le cadre du placement. Le montant de l'emprunt impayé aux termes de l'emprunt à terme s'élève à 900 M\$ CA (montant en capital de l'emprunt au 30 septembre 2021), et aucun montant n'a été prélevé sur la facilité de crédit renouvelable ou sur l'emprunt à terme à prélèvements différés. À l'heure actuelle, nous respectons les modalités des facilités de crédit et aucun des prêteurs aux termes de celles-ci n'a renoncé à un manquement à celles-ci.

Prêts Holdco

En outre, dans le cadre du PAPE, des membres du groupe de CIBC, de BMO et de TD ont fourni les prêts Holdco d'un capital total de 250 M\$ CA à la date du financement initial (en leur version mise à jour, remplacée ou modifiée autrement à l'occasion, les « **prêts Holdco** ») à certains des actionnaires déterminés. Le produit de chaque prêt Holdco a été utilisé pour acquérir des Actions et des reçus de souscription de la Société dans le cadre des placements des actionnaires déterminés. Chacun des prêts Holdco est garanti aux termes d'une convention de mise en gage et de sûreté par la mise en gage de la totalité des Actions détenues, directement ou indirectement, par l'actionnaire déterminé visé, y compris celles acquises par l'actionnaire déterminé visé au moyen du produit des prêts Holdco, soit, au total, 92 908 853 actions avec droit de vote subalterne et 9 183 822 actions à droit de vote multiple (58,4 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne et toutes les actions à droit de vote multiple). Chaque prêt Holdco a une durée prévue de 18 mois. Les prêteurs ont reçu le remboursement des frais usuels dans le cadre des prêts Holdco. Malgré la mise en gage de la totalité des actions à droit de vote multiple dont le groupe Rosenberg est propriétaire véritable aux termes de la convention de mise en gage, le groupe Rosenberg conservera l'ensemble des droits économiques et de vote à l'égard des actions à droit de vote multiple. Voir la rubrique « *Description du capital-actions* ». Dans le cas d'un non-paiement à l'échéance ou d'un autre cas de défaut (notamment l'incapacité des actionnaires déterminés concernés à acquitter un appel de marge, que les prêteurs doivent instituer à la suite de certaines diminutions du cours de l'action de la Société), les prêteurs peuvent, en plus des autres recours, exercer leurs droits aux termes des prêts Holdco de transférer les actions avec droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple mises en gage par les actionnaires déterminés aux termes des prêts Holdco ou d'en devenir propriétaires véritables, et de les vendre ou de les faire vendre (les actions à droit de vote multiple étant alors automatiquement converties en actions avec droit de vote subalterne conformément aux statuts). Toute pareille mise à exécution par un prêteur aux termes des prêts Holdco pourrait entraîner la création de nouveaux initiés ou de nouvelles personnes participant au contrôle de la Société. Les modalités financières des conventions de prêt Holdco décrites ci-dessus ont été négociées sans lien de dépendance par les actionnaires déterminés et les prêteurs aux termes des prêts Holdco. Nous ne sommes pas partie aux conventions de prêt Holdco ni aux conventions de mise en gage et de sûreté connexes, mais nous avons remis des lettres d'entente à chacun des prêteurs dans lesquelles nous avons convenu, notamment, de ne pas prendre de mesure visant à nuire à l'exercice de recours par les prêteurs aux termes des conventions de prêt Holdco ou à retarder cet exercice. Toute modification aux conventions de prêt Holdco est soumise à l'approbation de la TSX.

La décision de placer les actions offertes dans le cadre du placement a été prise par la Société, et les modalités du placement ont été établies par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes. Le placement n'a pas été exigé, suggéré ou autorisé par CIBC, BMO, TD, RBC, Merrill Lynch et Scotia à titre de prêteurs aux termes des facilités de crédit ou des prêts Holdco, selon le cas. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes ne tireront pas d'autre avantage que la rémunération applicable qui leur est payable aux termes de la convention de prise ferme.

Conventions de blocage

Dans le cadre du placement, la Société, OPTrust DCC Holdings, L.P. et OPTrust DCC Holdings II Inc. (collectivement, « **OPTrust Investor** »), LC8 DCC Investment Borrower, L.P. (« **L Catterton Investor** »), Imperial Capital Acquisition Fund VI (Canada), LP, Imperial Capital Acquisition Fund VI (Institutional), LP, Imperial Capital Acquisition Fund VI (International), LP, Imperial Capital Acquisition Fund VI DCC (Canada), LP, Imperial Capital Acquisition Fund VI DCC (Institutional), LP, Imperial Capital Acquisition Fund VI DCC (International), LP, DCC Holdings CR LP et DCC Holdings NR LP (collectivement, « **Imperial** ») et le groupe Rosenberg (collectivement avec OPTrust Investor, L Catterton Investor et Imperial, les « **actionnaires déterminés** ») ont convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des cochefs de file, lequel consentement ne saurait être refusé de manière déraisonnable, émettre, offrir ou vendre, accorder une option, un bon de souscription ou un autre droit visant l'achat ou convenir d'émettre ou de vendre ou autrement prêter, transférer, céder ou aliéner nos titres de capitaux propres ou d'autres titres donnant droit, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, à des titres de capitaux propres de la Société ou conclure un contrat de swap ou une autre entente ayant pour effet de transférer à autrui, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété de nos titres de capitaux propres, ou convenir de procéder à l'une ou l'autre des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement leur intention de le faire, pendant la période commençant à la date de clôture et se terminant 90 jours après la date de clôture (les « **conventions de blocage** »), sous réserve de certaines exceptions limitées. Nos obligations aux termes de ces arrangements ne s'appliquent pas aux régimes d'avantages des employés existants (ce qui comprend les attributions faites aux termes des mécanismes de rémunération en titres de la Société dans le cours normal des activités

et les titres émis au moment de leur exercice ou de leur règlement) ni à l'émission de titres de capitaux propres dans le cadre d'acquisitions, de coentreprises ou d'autres opérations stratégiques futures. De plus, ces arrangements ne s'appliquent pas à la mise en gage des actions avec droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ni à l'affectation de celles-ci en garantie, ni à l'octroi d'une autre sûreté à leur égard, par les actionnaires déterminés en faveur d'une ou de plusieurs banques ou institutions financières à titre de garantie financière ou de sûreté réelle aux termes des prêts Holdco ni aux aliénations de ces Actions (en faveur des prêteurs aux termes des prêts Holdco ou autrement) relativement à ces arrangements ou selon les exigences de ceux-ci.

Système d'inventaire de titres sans certificat

À la clôture du présent placement, il est prévu que les actions offertes seront remises au moyen du système d'inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS ou de son prête-nom et déposées sous forme électronique. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions offertes ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel sont achetées les actions offertes. La CDS tiendra un registre des adhérents à la CDS qui détiennent des actions offertes au nom des propriétaires qui ont acheté des actions offertes suivant le système d'inscription en compte. Aucun certificat définitif ne sera délivré, sauf demande ou exigence expresse en ce sens.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, dans la mesure où, à la date de clôture, les actions offertes sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** ») (ce qui inclut actuellement la TSX), les actions offertes acquises aux termes du placement à la date de clôture constitueront, à cette date, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** »), au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt.

Malgré le fait que les actions offertes puissent être des placements admissibles pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des actions offertes si celles-ci sont des « placements interdits » pour le CELI, le REER, le FERR, le REEI ou le REEE. Les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE pour autant que le rentier aux termes du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Société. En outre, les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) pour le CELI, le REER, le FERR, le REEI ou le REEE. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions offertes constitueraient des « placements interdits » dans leur cas particulier.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte suivant est un sommaire d'ordre général, en date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt s'appliquant généralement à un actionnaire qui acquiert les actions offertes aux termes du placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt, a) détient les actions offertes à titre d'immobilisations, b) traite sans lien de dépendance avec nous et chacun des preneurs fermes et c) n'est pas affilié à nous ni aux preneurs fermes (un « **porteur** »). En général, les actions offertes seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à moins qu'elles ne soient détenues ou acquises dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise qui comporte le commerce de valeurs mobilières ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent sommaire est fondé sur les faits présentés dans le présent prospectus, les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date précédant la date des présentes, et la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit par l'ARC avant la date des présentes. Le présent sommaire tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et est fondé sur l'hypothèse que les propositions fiscales seront promulguées telles qu'elles sont proposées; toutefois, il n'est pas certain que les propositions fiscales seront promulguées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle.

Le présent sommaire ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit des modifications de la loi ou des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit par voie d'une décision ou d'une mesure judiciaire, législative ou gouvernementale. Le présent résumé n'expose pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer sensiblement de celles qui sont décrites dans le présent sommaire.

Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier ni ne devrait être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur en particulier. Le présent résumé ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur pour acheter des actions offertes. Les conséquences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions offertes varieront selon les circonstances particulières du porteur. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à eux à la lumière de leur situation particulière.

Imposition des porteurs résidents

La partie suivante du sommaire s'applique à un porteur qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et des conventions ou traités fiscaux applicables, est ou est réputé être un résident du Canada à tout moment pertinent (un « **porteur résident** »). Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la Loi de l'impôt, (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, (iii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt, (iv) qui a choisi de déclarer ses résultats fiscaux dans une « monnaie fonctionnelle » (au sens de la Loi de l'impôt, ce qui exclut le dollar canadien), ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », dans chaque cas au sens de la Loi de l'impôt, à l'égard des actions offertes.

Un porteur résident pour qui les actions offertes pourraient ne pas constituer des immobilisations peut faire, dans certaines circonstances, un choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que les actions offertes, et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, que détient le porteur résident au cours de l'année d'imposition du choix et au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, soient considérés comme des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ce choix.

Dividendes sur les actions offertes

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions offertes par un porteur résident qui est un particulier (à l'exception de certaines fiducies) seront inclus dans le revenu de ce dernier et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant aux dividendes imposables reçus par des particuliers de « sociétés canadiennes imposables », au sens de la Loi de l'impôt, y compris la hausse du taux de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Il pourrait y avoir des limites à la capacité de la Société de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés. Les dividendes reçus par des particuliers (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum en vertu de la Loi de l'impôt, selon la situation du particulier.

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions offertes par un porteur résident qui est une société seront inclus dans le calcul du revenu de cette société et seront généralement déductibles du calcul du revenu imposable de celle-ci. Dans certaines circonstances, conformément au paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt,

un dividende imposable reçu par un porteur résident qui est une société sera considéré comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leurs circonstances particulières.

Un porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », chacune de ces expressions au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être assujetti à un impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés être reçus) sur les actions offertes dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident. Une « société assujettie » est en règle générale une société (sauf une société privée) résidente du Canada et contrôlée directement ou indirectement par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe apparenté de particuliers (sauf des fiducies) ou au profit d'un tel particulier ou groupe.

Un porteur résident qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être assujetti à un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », lequel est défini dans la Loi de l'impôt comme incluant les dividendes reçus ou réputés être reçus sur les actions offertes, mais non les dividendes ou les dividendes réputés qui sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire des dividendes.

Disposition d'actions offertes

En général, à la disposition réelle (ou réputée) d'une action offerte (sauf en faveur de la Société ou dans le cadre d'un achat effectué par la Société sur le marché libre de la manière dont les actions y sont habituellement achetées par un membre du public), un porteur résident réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition pour le porteur résident par rapport au prix de base rajusté de cette action offerte pour le porteur résident et des frais de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action offerte acquise aux termes du placement sera calculé par l'établissement de la moyenne du coût de cette action offerte avec le prix de base rajusté de toutes les autres actions avec droit de vote subalterne de la Société détenues en propriété par le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant le moment de l'acquisition, le cas échéant. Le traitement des gains en capital et des pertes en capital est décrit ci-après à la rubrique « *Traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital* ».

Traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital

En général, la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») que le porteur résident a réalisé au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu de ce dernier pour l'année en question, et la moitié du montant de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'un porteur résident a subie au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition donnée peuvent, en général, être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures ou être reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital nets imposables que le porteur résident a réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Les gains en capital réalisés par un particulier (autre que certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum.

Le montant de toute perte en capital subie à la disposition réelle (ou réputée) d'une action offerte par un porteur résident qui est une société peut être réduit du montant des dividendes reçus (ou réputés être reçus) par le porteur résident sur cette action offerte (ou une action substituée à une telle action offerte) dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'une action offerte est détenue en propriété par une société de personnes ou une fiducie dont une société par actions, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire.

Le porteur résident qui, durant l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, pourrait être assujetti à un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », qui est défini comme incluant un montant au titre des gains en capital imposables.

Imposition des porteurs non résidents

La présente partie du sommaire s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, n'est ni résident du Canada ni réputé être un résident du Canada, et n'utilise pas ni ne détient (et n'est pas réputé utiliser ou détenir) les actions offertes dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada ou par ailleurs relativement à une telle entreprise (un « **porteur non résident** »).

Des règles spéciales, qui ne sont pas exposées dans le présent sommaire, peuvent s'appliquer à un porteur non résident qui est un assureur qui exploite une entreprise au Canada. Ces porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet d'un investissement dans les actions offertes.

Dividendes sur les actions offertes

Les dividendes versés ou crédités (ou réputés être versés ou crédités) sur une action offerte à un porteur non résident par la Société seront assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction de ce taux en vertu des modalités d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Par exemple, dans le cas d'un porteur non résident qui est un résident des États-Unis pour l'application de la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis, en sa version modifiée (la « **convention fiscale** »), qui est le propriétaire véritable du dividende et qui peut se prévaloir des pleins avantages de la convention fiscale, le taux de cette retenue d'impôt sera généralement réduit et passera à 15 %. Les porteurs non résidents sont priés de consulter leurs propres conseillers concernant leur droit à une dispense aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable.

Disposition d'actions offertes

En règle générale, un porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital réalisé à la disposition réelle ou réputée d'une action offerte, à moins que l'action offerte ne constitue (ou ne soit réputée constituer) un « bien canadien imposable » de ce porteur non résident pour l'application de la Loi de l'impôt, et que le gain ne soit pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable.

À la condition que les actions offertes soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSX) au moment de la disposition, les actions offertes ne constitueront pas en règle générale un bien canadien imposable d'un porteur non résident sauf si, à tout moment au cours de la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition, les deux conditions suivantes sont remplies simultanément : (i) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série du capital-actions de la Société appartenaient à l'une ou à plusieurs des personnes suivantes : a) le porteur non résident, b) des personnes avec lesquelles le porteur non résident avait un lien de dépendance et c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne mentionnée au point b) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande de ces actions est dérivée, directement ou indirectement, de plusieurs des biens suivants : des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt) ou des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ces biens ou avoirs, qu'ils existent ou non. Malgré ce qui précède, les actions offertes peuvent être considérées comme un bien canadien imposable dans certaines circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Si les actions offertes sont des biens canadiens imposables pour un porteur non résident, les gains en capital réalisés à la disposition réelle ou réputée de ces actions offertes pourraient ne pas être assujettis à l'impôt prévu par la Loi de l'impôt aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Les porteurs non résidents dont les actions offertes constituent un bien canadien imposable devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques. Outre les renseignements contenus dans le présent prospectus, et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, les souscripteurs ou acquéreurs éventuels d'actions offertes devraient examiner attentivement les facteurs de risque figurant ci-après ainsi que les facteurs de

risque mentionnés à la rubrique « *Facteurs de risque* » du prospectus relatif au PAPE et du rapport de gestion pour le troisième trimestre, respectivement.

Le produit du placement sera affecté à l'appréciation de la direction.

La Société entend actuellement affecter le produit net du placement de la manière prévue à la rubrique « *Emploi du produit* »; toutefois, la direction pourra affecter le produit net à son gré, et elle pourrait l'affecter différemment de ce qui est prévu à la rubrique « *Emploi du produit* » si elle estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Les actionnaires pourraient ne pas être d'accord avec la manière dont la direction choisit d'affecter et de dépenser le produit net du placement. Si la direction n'utilise pas efficacement ces fonds, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives de la Société.

Le cours des actions avec droit de vote subalterne sur les marchés publics pourrait fluctuer considérablement.

Le cours de nos actions avec droit de vote subalterne a fluctué dans le passé et on s'attend à ce qu'il fluctue dans l'avenir, et il pourrait baisser en deçà du prix d'offre. Voici certains facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, qui peuvent causer une fluctuation du cours de nos actions avec droit de vote subalterne : (i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société; (ii) les recommandations des analystes en valeurs mobilières; (iii) les changements dans le rendement économique ou les valeurs boursières d'autres émetteurs que les investisseurs jugent comparables à la Société; (iv) l'arrivée ou le départ de membres de la direction et d'autres membres clés du personnel de la Société; (v) la levée ou l'expiration des restrictions de blocage ou d'autres restrictions sur le transfert des actions avec droit de vote subalterne; (vi) les ventes réelles ou perçues d'actions avec droit de vote subalterne; (vii) la réalisation d'acquisitions ou de regroupements d'entreprises, l'établissement de partenariats stratégiques ou de coentreprises ou la prise d'engagements financiers importants par la Société ou ses concurrents ou les visant; et (viii) les nouvelles concernant les tendances, les préoccupations, les avancées technologiques, l'évolution de la concurrence, les changements réglementaires et d'autres questions connexes concernant le secteur ou les marchés cibles de la Société.

Les marchés financiers ont récemment subi d'importantes fluctuations des cours et des volumes qui ont particulièrement touché les cours des titres de capitaux propres d'entités ouvertes et qui, dans de nombreux cas, n'étaient pas liées au rendement opérationnel, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des actions avec droit de vote subalterne peut baisser même si les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, peuvent entraîner des baisses de la valeur des actifs qui sont considérées comme n'étant pas temporaires, ce qui peut entraîner des pertes de valeur. Certains investisseurs institutionnels peuvent également prendre leurs décisions de placement en fonction des pratiques et du rendement de la Société sur le plan environnemental, social et de la gouvernance par rapport aux directives et critères de placement respectifs de ces institutions, et le non-respect de ces critères peut faire en sorte qu'elles décident de limiter leurs placements ou de ne pas en faire, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions avec droit de vote subalterne. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de fluctuations continues des cours et des volumes. Si ces niveaux élevés de volatilité et de perturbation du marché devaient perdurer, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société et sur le cours des actions avec droit de vote subalterne.

La Société ne prévoit pas verser de dividende aux porteurs d'actions avec droit de vote subalterne dans un avenir proche.

À l'heure actuelle, la Société prévoit que, dans un avenir proche, elle conservera ses bénéfices et ses autres liquidités afin de les affecter à l'exploitation et au développement de son entreprise. Le paiement de tout dividende futur sera à l'appréciation du conseil d'administration, qui tiendra compte de nombreux facteurs, dont les résultats d'exploitation, la situation financière, les besoins de trésorerie réels et prévus et les restrictions contenues dans les conventions de financement de la Société.

Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne peuvent subir une dilution si la Société effectue d'autres placements de titres de participation.

La Société peut lever des fonds supplémentaires en émettant des titres de participation. Aux termes de nos statuts, la Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple. Aux termes de nos statuts, les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne ne bénéficieront d'aucun droit préférentiel de souscription relativement à ces émissions. Sous réserve des lois applicables et des règles de la TSX, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer si une émission d'actions avec droit de vote subalterne est justifiée, de fixer le prix de cette émission et d'établir les autres modalités d'émission des actions avec droit de vote subalterne. Bien que les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires, certaines circonstances permettraient leur émission, y compris aux termes de l'exercice des droits de souscription rattachés aux actions à droit de vote multiple décrits à la rubrique « *Description des actions avec droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple – Droits de souscription* » du prospectus préalable de base qui est intégré par renvoi dans les présentes. Toute émission ultérieure d'actions à droit de vote multiple pourrait diminuer considérablement les droits de vote combinés qui sont rattachés à nos actions avec droit de vote subalterne en raison du rapport des droits de vote de 10 pour 1 entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions avec droit de vote subalterne.

Notre structure à deux catégories d'actions concentre le contrôle des droits de vote au sein du groupe Rosenberg, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions avec droit de vote subalterne.

Les actions à droit de vote multiple comportent 10 voix par action et les actions avec droit de vote subalterne, qui sont les actions vendues dans le cadre du placement, une voix par action. Le groupe Rosenberg détient, et continuera de détenir, la totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société, ce qui représentera environ 35,7 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des Actions après le présent placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée). En conséquence, le groupe Rosenberg continuera d'exercer une influence significative sur la Société. Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs intervenue entre la Société et les actionnaires déterminés le 27 mai 2021 (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») dans le cadre du PAPE, le groupe Rosenberg a par ailleurs le droit de nommer initialement un administrateur au conseil d'administration.

En outre, en raison du rapport de 10 pour 1 entre les actions à droit de vote multiple et les actions avec droit de vote subalterne, les porteurs d'actions à droit de vote multiple continueront de contrôler une bonne partie des droits de vote combinés des actions avec droit de vote, même si les actions à droit de vote multiple représentent un pourcentage considérablement moindre de la totalité des actions en circulation. La concentration du contrôle des votes des porteurs d'actions à droit de vote multiple limitera la capacité des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne d'exercer une influence sur les affaires de la Société dans un avenir prévisible, y compris relativement à l'élection des administrateurs et aux décisions concernant la modification du capital-actions de la Société, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou de parties de l'entreprise, la fusion avec d'autres sociétés et la réalisation d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple peuvent, et continueront de pouvoir, exercer une influence sur de nombreuses questions touchant la Société et des mesures que les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne ne considèrent pas comme avantageuses pourraient être prises. L'influence et le pouvoir de vote considérables des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions avec droit de vote subalterne. De plus, la participation avec droit de vote importante des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait rendre moins probable la réalisation d'opérations entraînant un changement de contrôle, y compris d'opérations dans le cadre desquelles un investisseur, en tant que porteur d'actions avec droit de vote subalterne, pourrait autrement recevoir une prime pour ses actions avec droit de vote subalterne par rapport au cours alors en vigueur, ou décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture est proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Si le groupe Rosenberg, qui détient, et continuera de détenir, la totalité de nos actions à droit de vote multiple en circulation après le placement, conserve une tranche importante de ses actions à droit de vote multiple pendant une période prolongée ou exerce son droit préférentiel de souscription d'actions supplémentaires, le groupe Rosenberg pourrait, dans l'avenir, contrôler un pourcentage accru des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple. Chacun des administrateurs et dirigeants de la Société a une obligation fiduciaire envers la Société et est tenu d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société.

Cependant, un administrateur ou un dirigeant qui est un actionnaire, même un actionnaire dominant, a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions dans son propre intérêt, qui pourrait parfois différer de l'intérêt des actionnaires en général.

L'émission par la Société d'actions avec droit de vote subalterne supplémentaires dans le cadre de financements, d'acquisitions, d'investissements, de régimes d'intéressement fondés sur des titres de capitaux propres ou autrement entraînera une dilution pour tous les autres actionnaires.

La Société prévoit émettre des actions avec droit de vote subalterne supplémentaires dans l'avenir, ce qui entraînera une dilution pour tous les autres actionnaires. La Société prévoit attribuer des actions aux employés, aux administrateurs et aux consultants dans le cadre de ses régimes d'intéressement fondés sur des titres de capitaux propres. Dans le cadre de sa stratégie commerciale, la Société acquiert des cliniques dentaires et émet des titres de participation en lien avec ces acquisitions. Ces émissions d'actions avec droit de vote subalterne supplémentaires pourraient entraîner une dilution importante de la participation des actionnaires et une baisse de la valeur par action des actions avec droit de vote subalterne.

La Société pourrait également lever des capitaux au moyen de financements par actions. Tout financement par actions supplémentaire pourrait diluer le pourcentage des actions avec droit de vote subalterne détenu par les actionnaires existants, et les actionnaires pourraient être appelés à approuver la création de nouveaux titres de participation qui pourraient comporter des droits, des préférences et des privilèges supérieurs à ceux des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne. Le financement par emprunt obligerait la Société à effectuer des paiements d'intérêts périodiques et pourrait comporter des clauses restrictives applicables à ses activités. En outre, la Société pourrait ne pas avoir accès à du financement supplémentaire ou ne pas y avoir accès selon des modalités favorables. L'incapacité éventuelle à réunir des fonds supplémentaires pourrait empêcher la Société d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et au développement ou au maintien de ses activités.

En outre, conformément aux statuts, les actions à droit de vote multiple peuvent à tout moment être converties en actions avec droit de vote subalterne par le groupe Rosenberg et, dans certaines circonstances, elles seront automatiquement converties en actions avec droit de vote subalterne sans que le groupe Rosenberg ait à prendre de mesure. Les actionnaires déterminés ont par ailleurs le droit d'obliger la Société à organiser la vente d'une partie ou de la totalité de leurs actions avec droit de vote subalterne par voie de prospectus, conformément à leurs droits d'inscription prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs. La vente future d'actions avec droit de vote subalterne par ces actionnaires par voie de prospectus ou autrement pourrait faire baisser considérablement le cours des actions avec droit de vote subalterne et nuire à la capacité de la Société à réunir des capitaux en procédant à l'émission d'actions avec droit de vote subalterne supplémentaires.

D'importants porteurs d'Actions, y compris les actionnaires déterminés, pourraient chercher à vendre la totalité ou une partie de leur participation, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions avec droit de vote subalterne.

Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, des ventes d'un nombre important d'actions avec droit de vote subalterne pourraient avoir lieu sur le marché public à tout moment. De telles ventes, ou la perception par le marché que les porteurs d'un grand nombre d'actions avec droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions avec droit de vote subalterne ont l'intention de vendre des actions avec droit de vote subalterne, pourraient faire baisser le cours de nos actions avec droit de vote subalterne. Nous ne pouvons pas prédire l'effet, le cas échéant, que des ventes publiques futures de ces titres ou la disponibilité de ces titres en vente auront sur le cours de nos actions avec droit de vote subalterne. Si le cours de nos actions avec droit de vote subalterne devait baisser en conséquence, cela pourrait freiner notre capacité de réunir des capitaux supplémentaires et les actionnaires restants pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement.

Après la réalisation du présent placement, les actionnaires déterminés seront assujettis aux conventions de blocage décrites à la rubrique « *Mode de placement – Conventions de blocage* ». Toutes les actions avec droit de vote subalterne détenues par les personnes susmentionnées pourront toutefois être revendues après l'expiration des conventions de blocage. En outre, les preneurs fermes visés pourraient renoncer à faire appliquer les dispositions de ces conventions de blocage et permettre aux actionnaires concernés de vendre à tout moment leurs actions avec droit de vote subalterne. Aucune condition préalable ne doit être remplie afin que ces preneurs fermes puissent renoncer à faire appliquer ces dispositions, et cette renonciation peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, y compris de la conjoncture du marché, du rendement de nos actions avec droit de vote subalterne sur le marché et de notre situation

financière au moment en cause. Si les restrictions prévues dans ces conventions de blocage font l'objet d'une renonciation, des actions avec droit de vote subalterne supplémentaires seront disponibles aux fins de vente sur le marché public, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, ce qui pourrait faire baisser le cours des actions avec droit de vote subalterne.

En outre, dans le cadre du PAPE, des membres du groupe de CIBC, de BMO et de TD ont fourni les prêts Holdco d'un capital total de 250 M\$ CA à la date du financement initial à certains des actionnaires déterminés. Le produit de chaque prêt Holdco a été utilisé pour acquérir des actions de la Société dans le cadre des placements des actionnaires déterminés. Chacun des prêts Holdco est garanti aux termes d'une convention de mise en gage et de sûreté par la mise en gage de la totalité des Actions détenues, directement ou indirectement, par l'actionnaire déterminé visé, y compris celles acquises par l'actionnaire déterminé visé au moyen du produit des prêts Holdco, soit, au total, 92 908 853 actions avec droit de vote subalterne et 9 183 822 actions à droit de vote multiple (58,4 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne et toutes les actions à droit de vote multiple). Chaque prêt Holdco a une durée prévue de 18 mois. À l'expiration de la période de blocage contractuelle dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* » du présent prospectus, un ou plusieurs de ces actionnaires pourraient à l'occasion juger opportun, sous réserve de certaines exigences des prêts Holdco, de vendre un nombre important d'actions avec droit de vote subalterne afin de financer le remboursement de leurs prêts Holdco respectifs. Advenant le non-paiement à l'échéance ou un autre cas de défaut (y compris l'incapacité des actionnaires déterminés visés à satisfaire un appel de marge, lequel appel de marge sera effectué par les prêteurs si le cours de nos actions baisse pour atteindre un certain seuil), les prêteurs peuvent, en plus d'autres recours, exercer leurs droits aux termes des prêts Holdco de transférer les actions avec droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple mises en gage par l'actionnaire concerné aux termes des prêts Holdco ou d'en devenir propriétaires véritables, et de les vendre ou de les faire vendre (les actions à droit de vote multiple étant alors automatiquement converties en actions avec droit de vote subalterne conformément aux statuts). Toute pareille mise à exécution par un prêteur aux termes des prêts Holdco pourrait entraîner la création de nouveaux initiés ou de nouvelles personnes participant au contrôle de la Société. Si des actions avec droit de vote subalterne (y compris des actions avec droit de vote subalterne devant être émises à la conversion des actions à droit de vote multiple) sont vendues par ces actionnaires déterminés ou par les prêteurs ou en leur nom, ces ventes pourraient entraîner une baisse du cours de nos actions. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « *Mode de placement – Conflits d'intérêts* ».

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur ne publient pas de rapports ou publient des rapports inexacts ou défavorables sur la Société ou son entreprise, le cours et le volume de négociation des actions avec droit de vote subalterne pourraient baisser.

Le marché pour la négociation des actions avec droit de vote subalterne peut être en partie favorisé par des rapports et des commentaires que les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur publient sur la Société ou son entreprise. Si peu d'analystes suivent la Société ou notre entreprise, le cours des actions avec droit de vote subalterne pourrait s'en ressentir. Si un ou plusieurs des analystes qui suivent la Société déclassent les actions avec droit de vote subalterne ou publient des rapports inexacts ou défavorables sur l'entreprise de la Société, le cours des actions avec droit de vote subalterne pourrait baisser. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de s'intéresser à la Société ou ne publient pas régulièrement de rapports sur la Société, la demande pour les actions avec droit de vote subalterne pourrait diminuer, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours et du volume de négociation des actions avec droit de vote subalterne.

Certains de nos administrateurs résident à l'extérieur du Canada; par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de faire valoir leurs droits reconnus par la loi, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois contre ces parties.

Certains de nos administrateurs résident à l'extérieur du Canada. Ainsi, il pourrait être difficile, voire impossible dans certains cas, pour des investisseurs d'exercer leurs droits reconnus par la loi ou de faire exécuter des jugements de tribunaux canadiens fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières ou des sanctions pénales contre une personne qui réside ou qui est autrement constituée à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement et au présent prospectus ont été ou seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. étaient propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de un pour cent de nos titres en circulation ou autres biens, ou de ceux des membres de notre groupe.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Andrew Taub, Rajan Shah et Gino Volpacchio, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ont chacun nommé Blakes Extra-Provincial Services Inc., au 199 Bay Street, Commerce Court West, Suite 4000, Toronto (Ontario) Canada M5L 1A9, à titre de mandataire aux fins de signification en Ontario.

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, EY Tower, 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) Canada M5H 0B3. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la Société avec prise d'effet le 7 octobre 2021. Il est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était l'auditeur de la Société (anciennement Dentalcorp Overbite Ltd.) pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 et pour la période du 30 avril 2018 au 31 décembre 2018, et il était l'auditeur de Dental Corporation of Canada Holdings Inc. (la « **société devancière** ») pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 29 avril 2018. Au 6 mai 2021, et durant toute la période couverte par les états financiers de la Société et de la société devancière sur lesquels il a publié un rapport, le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était indépendant de la Société et de la société devancière, respectivement, au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions avec droit de vote subalterne est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux à Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du présent supplément de prospectus relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 14 janvier 2022

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(Signé)
Paul Gorman

BMO NESBITT BURNS INC.

(Signé)
Jeff Watchorn

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(Signé)
Lindsay Scott

VALEURS MOBILIÈRES JEFFERIES, INC.

(Signé)
Jeff Whyte

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(Signé)
Carrie Cook

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(Signé)
Steve Winokur

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(Signé)
Fraser Cunningham

SCOTIA CAPITAUX INC.

(Signé)
Rob Sainsbury